

Dispositif Musique et Théâtre au Pays

Cadre d'intervention

Préambule

Objet d'un partenariat fructueux entre le Conseil Général de l'Indre et la Région Centre depuis 1996, l'opération Musique et Théâtre au Pays a permis l'organisation de plusieurs centaines de manifestations dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts de la piste ou de la rue, sur l'ensemble du territoire départemental et à la grande satisfaction de dizaines de milliers de spectateurs.

Le présent cadre d'intervention a pour vocation la pérennisation de la démarche entreprise pour favoriser l'accessibilité au spectacle vivant, notamment au sein des zones rurales du département.

Il prend en compte l'évolution des dispositifs régionaux en matière de politique de soutien à la diffusion culturelle, ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette opération au cours de ces dernières années.

Il a pour objectif d'améliorer encore ce dispositif au service d'un aménagement culturel du territoire ambitieux.

I – Conditions d'éligibilité au dispositif Musique et Théâtre au Pays

- a- Structures porteuses : association ou collectivités du département de l'Indre.
- b- Nature de la manifestation : toutes productions professionnelles du spectacle vivant.
- c- Période : du 1^{er} mars au 30 novembre.
- d- Compagnies et artistes programmés :
Toutes formations ou artistes justifiant d'une activité professionnelle au travers :
 - soit d'une licence de spectacle,
 - soit de diplômes attestant d'un niveau technique professionnel ainsi que des justificatifs relatifs à leurs trois dernières prestations.
- e- Conditions de l'accès au spectacle : l'ouverture à tous les publics et la gratuité du spectacle sont la règle.

Par dérogation, et afin, éventuellement, d'équilibrer le budget de la manifestation l'application d'une tarification plafonnée à 5 € est possible (frais artistiques supérieurs à 3.000 €).

- f- Les manifestations intégrées au dispositif Musique et Théâtre au Pays ne peuvent faire l'objet d'un double financement.

Sont donc exclus de l'opération les spectacles financés au titre des contrats de saison culturelle de la Région Centre ou bénéficiant d'une aide à la diffusion inscrite au budget du département de l'Indre.

II – Nature de l'aide

Dans la limite de 1.500 € par spectacle, représentant la part départementale du dispositif Musique et Théâtre au Pays, soit 50 % du dispositif conventionné avec la Région, l'aide consiste dans la prise en charge des cachets artistiques, des frais de S.A.C.E.M. ou S.A.C.D., ainsi que de transport et de location d'instruments.

Les frais d'hébergement, de restauration sont exclus de l'aide.

III – Procédure

a- La demande doit être adressée à:

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Place de la Victoire et des Alliés - BP 639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

b- Il est souhaitable qu'elle soit adressée avant le 31 décembre de l'année précédente, pour la part départementale, et en tout état de cause, doit parvenir au plus tard trois mois avant la date de la manifestation ; un deuxième dossier doit être adressé à la Région pour la part régionale.

c- Le dossier doit comprendre :

- une présentation du projet artistique,
- un lieu et une date précise,
- un budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- désignation du destinataire du paiement éventuel : l'organisateur ou la compagnie prestataire,
- un R.I.B.

d- Versement de la subvention

L'aide est versée en une seule fois sur présentation du bilan financier en dépenses et en recettes, précisant le nombre de spectateurs.

IV - Communication

En contrepartie du soutien apporté et dans la mesure où la nouvelle convention Région-Département à intervenir le prévoira, l'organisateur s'engage :

- à faire figurer les logos du Conseil Général de l'Indre et de la Région Centre sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation avec la mention «spectacle offert dans le cadre de l'opération Musique et Théâtre au Pays portée par le Conseil Général de l'Indre et la Région Centre» dans la mesure où la nouvelle convention Région/Département, à intervenir, le prévoira ;
- à informer oralement le public, avant le spectacle, de l'engagement des deux collectivités au travers de l'opération Musique et Théâtre au Pays ;
- à mentionner cette aide à l'occasion d'éventuels contacts.